
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 4 juillet 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 20 juin 2011
- 3- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2011
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2011 à 16 h 30
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - aiii- Agglomération – Service de transport en commun à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
 - c- Agglomération – Réquisition d'informations dans le dossier de l'amphithéâtre
 - d- Direction générale – Demande d'aide financière – Programme Pair
 - e- Direction générale – Rémunération du personnel électoral pour le référendum au lac Saint-Augustin Nord
 - f- Direction générale – Félicitations au Service de police lors de la fête nationale 2011
 - g- Direction générale – Fonds PPP Canada
 - h- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - i- Trésorerie – Gel des frais d'intérêt sur les comptes de taxes en raison des retards de Postes Canada
 - j- Trésorerie – Report du dépôt des rapports financiers et des indicateurs de gestion pour les années 2009 et 2010 notamment pour une imprécision quant aux quotes-parts d'agglomération incompatibles avec l'entente visant à améliorer son fonctionnement
 - k- Ressources humaines – Nomination de quatre opérateurs journaliers au Service des travaux publics
 - l- Ressources humaines – Nomination de deux journaliers saisonniers au Service des travaux publics
 - m- Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire suppléante (4 jours) au Service de l'urbanisme
 - n- Ressources humaines – Octroi de la permanence à trois employés au Service de l'urbanisme
 - o- Loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts – Désignation d'un architecte pour finaliser les plans d'aménagement et de restauration de la maison Thibault-Soulard
 - p- Loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts – Adjudication au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de la maison des Aînés
 - q- Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 révisée – Construction d'un poste de suppression sur rang des Mines
 - r- Travaux publics – Achat d'un camion 10 roues
 - s- Travaux publics – Adjudication d'un contrat pour services professionnels en ingénierie pour plan directeur de circulation

- t- Travaux publics – Achat d'une faucheuse de marque Orsi
- u- Travaux publics – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la rue Honoré-Beaugrand
- v- Travaux publics – Honoraires professionnels Génio – Lac Saint-Augustin Nord
- w- Travaux publics – Directive de paiement no 8 à GPC Excavation inc.
- x- Travaux publics – Adjudication de contrat pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
- y- Urbanisme – PIIA – 15, rue de Rotterdam (Société Meunier S.E.N.C.)
- z- Urbanisme – PIIA – 200-A, route 138 (Réparation Carl Lambert inc. – Entrepôt)
- aa- Urbanisme – PIIA – 330-334, route 138 (Les Promenades Saint-Augustin inc.) – Aménagement paysager (reporté)
- bb- Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (Décoration du quartier) – Enseigne
- cc- Urbanisme – CPTAQ – Lot 4 826 996 (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)
- dd- Urbanisme – Lot 2 811 571 – Projet de morcellement (Roger de la Durantaye)
- ee- Urbanisme – Communauté métropolitaine de Québec – Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- ff- Urbanisme – Nominations au Comité consultatif d'urbanisme
- gg- Urbanisme – Autorisation de passage – La Classique Montréal-Québec, le Challenge Québec-Trois-Rivières et la Cyclo sportive, édition 2011
- hh- Urbanisme – Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Règlement numéro REGVSAD-2011-259 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (intersection des rues de Toulon et de New-York)
 - b- Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Création zone RA/A-110 – Abrogation zone CI-5 (137, route 138 et 85, chemin du Lac)
 - c- Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but de restreindre les zones où les kiosques saisonniers sont autorisés et de changer les critères d'attribution des certificats d'autorisation
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-259 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (intersection des rues de Toulon et de New-York)
 - b- Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Création zone RA/A-110 – Abrogation zone CI-5 (137, route 138 et 85, chemin du Lac)
 - c- Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but de restreindre les zones où les kiosques saisonniers sont autorisés et de changer les critères d'attribution des certificats d'autorisation
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 (60, rue d'Anvers)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4361, point no 1, séance ordinaire du 4 juillet 2011
 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2011

POINT NO 2, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 juin 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2011.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4362, point no 3, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 juin 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 4 juillet 2011



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 JUILLET 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4363, point no 6ai, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 juillet 2011 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4364, point no 6aii, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2011 et annexes

(AUCUNE)



6a-iii-AGGLOMÉRATION – SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4364a, point no 6a-iii, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : Courriel du 29 juin 2011

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de la Capitale (RTC) veut mettre en œuvre un plan d'amélioration pour le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le RTC a déposé un portrait de l'évolution possible des services en fonction des commentaires reçus lors d'une consultation publique en décembre 2010, lequel pourrait être diffusé sur le site Web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert du RTC de fournir des échéanciers quant à la réalisation du plan d'amélioration du service sur son territoire ainsi que l'ajout de deux arrêts supplémentaires sur la route 138 à l'intersection de la rue Toulon;

D'appuyer le portrait de l'évolution possible des services au cours des prochaines années sous réserve des modifications proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4365, point no 6b, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juillet 2011 et annexes

(AUCUNE)



6c- AGGLOMÉRATION – RÉQUISITION D'INFORMATIONS DANS LE DOSSIER DE L'AMPHITHÉÂTRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4366, point no 6c, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE conformément au chapitre III.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, le comité d'arbitrage désigné a évalué la pertinence de l'ajout du nouvel amphithéâtre sur le parc de l'Exposition provinciale à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec. Une demande en ce sens avait été formulée par la Ville de Québec, lorsqu'interpellée par les maires des villes liées dans sa résolution CV-2011-0333 du 18 avril 2011, demande à laquelle les maires de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette avaient consenti par résolution de leur conseil de ville respectif;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'arbitrage a donc établi, de façon unanime, que la mention de l'amphithéâtre de Québec doit être ajoutée à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec, prévue à l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (LECCMCA);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire estime que l'article 40 de la LECCMCA n'empêche pas, en soi, que la reconnaissance d'un équipement comme étant d'intérêt collectif puisse être faite avant sa construction;

CONSIDÉRANT QU'ainsi la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec, publiée à la Gazette officielle du 5 février 2009, sera à nouveau modifiée pour inclure la mention « L'amphithéâtre de

Québec »; la modification à la liste entrant en vigueur le jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requièrent, comme c'est inconditionnellement leurs droits, d'être parties prenantes du processus de l'entière décision et mise en œuvre de manière rétroactive à l'origine du projet d'amphithéâtre. Pour ce faire, on doit transmettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures toute l'information nécessaire à l'exercice de sa juridiction de manière rétroactive à l'origine du projet d'amphithéâtre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est favorable à la mise en œuvre d'un amphithéâtre dans la région de Québec, d'en être partie prenante, mais qu'elle doit, pour ce faire, agir de manière responsable. La Ville doit agir avec la connaissance complète de toute l'information nécessaire à l'exercice de sa compétence comme ville liée dont les décisions sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble de ses contribuables, des contribuables de l'agglomération de Québec et même de la province de Québec;

Elle requiert pour bien remplir son rôle de partenaire dans le projet que la Ville de Québec lui communique par écrit, inconditionnellement, rétroactivement à l'origine du projet comme pour le futur, la teneur des informations requises qui suivent de manière non limitative et notamment :

- ▶ L'entier processus d'octroi du contrat de gestion et de construction, s'il en est, de l'amphithéâtre incluant le processus de mise en concurrence ainsi que le mandat donné à quiconque a été désigné pour mettre en œuvre le projet notamment les ingénieurs, mandataires, promoteurs, négociateurs, spécialistes, juristes, soumissionnaires, membres des comités de sélection, etc.;
- ▶ Les règlements, consultations, comptes rendus des réunions, rencontres, séances, présentations inhérents à la réalisation du projet et les résolutions adoptées en conséquence au conseil de ville de Québec et ailleurs qui concernent le projet;
- ▶ Les plans et devis préliminaires ou définitifs, les maquettes, esquisses ou autres documents inhérents électroniques ou papiers relatifs à l'amphithéâtre, les stationnements et annexes, leurs plans de localisation exacts, les ententes afférentes à venir ou déjà conclues relatives aux servitudes et acquisitions nécessaires à leur implantation;
- ▶ Les études de sol, expertises et réquisitions ou mandats relatifs au respect des lois des affaires municipales et de l'environnement et en relation avec tous les aspects du dossier notamment les terrains visés par le projet, les constructions envisagées, les ententes à conclure avec des tierces juridictions et d'autres;
- ▶ L'estimation détaillée des coûts de 400 millions de dollars incluant tous les aspects du projet afin que soit établie la raisonnable de la quote-part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures inhérente au projet d'amphithéâtre en regard à une saine gestion des fonds publics, devant contribuer prioritairement à l'intérêt public;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert que l'ensemble des éléments précités soient présentés pour qu'en soit établie rétroactivement la légalité au conseil d'agglomération selon le processus prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines juridictions dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20,0001.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAIR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4367, point no 6d, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : Lettre du 31 mai 2011 et documents annexés

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes aidantes de la région de Québec (03) (APARQ) requiert l'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de mettre en œuvre le programme PAIR visant à sécuriser et aider les personnes âgées qui vivent seules à domicile;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAIR est un service personnalisé d'appel à domicile qui joint les personnes âgées pour s'assurer de leur santé. Les appels sont effectués à des moments précis et advenant qu'il n'y ait pas de réponse, une alerte est lancée pour vérifier si l'abonné est en état de détresse;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAIR existe déjà dans plusieurs régions du Québec et que son objectif est le déploiement dans toutes les régions administratives, dont la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAIR est soutenu par le ministère de la Famille et des Aînés ainsi que par les forces policières locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir l'APARQ pour l'application du programme Pair dans la région en octroyant un montant de 5 000 \$ pour cette année;

D'évaluer la possibilité de soutenir l'APARQ pour les années subséquentes en fonction des résultats et bilan du programme PAIR dans la région ainsi que les résultats du processus MADA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
POUR LE RÉFÉRENDUM AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4368, point no 6e, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1903

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entame un processus référendaire en vue de la tenue d'un référendum qui se tiendra le 14 août 2011 concernant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 pour un montant de 11,5 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une journée de vote par anticipation n'est pas obligatoire mais que le conseil municipal considère qu'il s'agit d'une étape importante à tout processus électoral ou référendaire et qu'en conséquence, le vote par anticipation se tiendra le 7 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, tel qu'il l'a fait lors de l'élection de l'automne 2009 par la résolution RVSAD-2009-2391;

CONSIDÉRANT QUE les taux et modalités de rémunération payables au personnel électoral provincial ont été revus à la hausse en date du 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service juridique et du greffe sont en mesure d'effectuer ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer la rémunération du personnel électoral selon les paramètres suivants :

Poste	Tarif horaire
<i>Président d'une commission de révision</i>	18,01 \$
<i>Secrétaire d'une commission de révision</i>	17,38 \$
<i>Membre d'une commission de révision</i>	18,01 \$
<i>Agent réviseur</i>	16,79 \$
<i>Scrutateur</i>	16,79 \$
<i>Secrétaire du bureau de vote</i>	15,11 \$
<i>PRIMO</i>	17,38 \$
<i>Aide-PRIMO</i>	14,77 \$
<i>Président de la table de vérification</i>	13,60 \$
<i>Membre de la table de vérification</i>	13,60 \$
<i>Adjoint au président d'élection le jour du scrutin</i>	20,50 \$
<i>Substitut</i>	13,40 \$
<i>Préposé à la liste électorale</i>	17,38 \$
<i>Préposé à la saisie</i>	17,38 \$
<i>Responsable des communications</i>	16,79 \$
<i>Tout autre personnel</i>	16,79 \$

Le président d'élection a le droit de recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération de base de 2 500 \$, plus 0,31 \$ par électeur inscrit sur la liste des secteurs où il y a un scrutin;

Le secrétaire d'élection ou du scrutin référendaire a le droit de recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection ou du président du scrutin référendaire;

De nommer Mme Caroline Nadeau, greffière, à titre de présidente du scrutin référendaire;

De nommer Mme Sandra Stéphanie Clavet à titre de secrétaire du scrutin référendaire;

De prévoir une journée de vote par anticipation le 7 août 2011 ainsi qu'une commission de révision qui siègera les 1^{er}, 2 et 4 août 2011 et d'appliquer la rémunération déterminée pour l'exercice de ces tâches;

De nommer le personnel du Service juridique et du greffe comme personnel électoral, à savoir trois membres pour la commission de révision, deux secrétaires (BVA et BVO), deux scrutateurs (BVA et BVO) et un président de la table de vérification;

Si un besoin additionnel est à prévoir, de nommer des employés de la Ville ayant travaillé lors des dernières élections et qui sont intéressés par la fonction et d'autoriser la présidente du scrutin référendaire à organiser toutes les étapes du processus référendaire tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DIRECTION GÉNÉRALE – FÉLICITATIONS AU SERVICE DE POLICE LORS DE LA FÊTE NATIONALE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4369, point no 6e, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de la fête nationale 2011, le travail du Service de police a été grandement apprécié par les citoyens et les organisateurs de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE pour l'événement, 36 agents ont été déployés afin de maintenir l'ordre et la sécurité des citoyens et qu'aucun incident n'a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale prend de plus en plus d'ampleur dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter le lieutenant Pétrin et toute son équipe pour leur excellent travail lors de la fête nationale 2011 à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DIRECTION GÉNÉRALE – FONDS PPP CANADA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4370, point no 6f, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : Demande formulée le 30 juin 2011 en relation avec le programme PPP Canada et concernant la mise en œuvre d'un complexe sportif multifonctionnel à Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend se prévaloir du programme PPP Canada pour la mise en œuvre d'un complexe sportif multifonctionnel et que, pour ce faire, des subventions sont requises de tous les paliers de gouvernements dont le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le programme PPP Canada encourage le partenariat public privé et que le projet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'avère compatible avec les critères de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la demande formulée le 30 juin dernier dans le cadre du programme PPP Canada;

De remercier les responsables du programme au fédéral comme au provincial, notamment M. Pierre Benoit, pour leur précieuse collaboration dans la cadre de la proposition déposée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4371, point no 6h, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1911

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 30 juin 2011 pour un montant total de 634 484,32 \$;

D'entériner la liste des comptes et de traitements de crédits payés en juin 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 21 juin 2011 pour un montant de 1 721 282,61 \$;

Total : 2 355 766,93 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 30 juin 2011;

Financement :	Fonds général :	1 680 867,83 \$
	REGVSAD-2010-200:	7 437,16 \$
	REGVSAD-2010-201 :	49 138,67 \$
	REGVSAD-2010-204 :	464 833,46 \$
	REGVSAD-2010-219 :	61 499,26 \$
	REGVSAD-2011-252 :	15 249,50 \$
	REGVSAD-2011-269 :	2 014,04 \$
Règlements à venir :	Rue des Bosquets :	7 570,29 \$
	Surplus :	67 156,72 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- TRÉSORERIE – GEL DES FRAIS D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DE TAXES EN RAISON DES RETARDS DE POSTES CANADA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4372, point no 6i, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada n'a pu livrer le courrier dans les délais prescrits en raison de la grève patronale ayant eu lieu du 15 juin au 27 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette grève était imprévisible puisque des rumeurs d'une adoption d'une loi spéciale par le gouvernement circulaient déjà;

CONSIDÉRANT QUE cette situation exceptionnelle a pris par surprise certains contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui avaient déjà effectué leur paiement par la poste avant le jour du déclenchement de la grève patronale;

CONSIDÉRANT QUE certains envois postaux déposés dans les boîtes à lettres avant le 14 juin 2011 ont été délivrés seulement le 28 juin et les jours suivants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter une mesure pour le bien général de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'il y ait gel des intérêts et des pénalités pour les contribuables qui ont posté leur versement avant la grève patronale et dont l'envoi a été reçu par la Ville entre le 28 juin et le 5 juillet 2011 approximativement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- TRÉSORERIE – REPORT DU DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS ET DES INDICATEURS DE GESTION POUR LES ANNÉES 2009 ET 2010 NOTAMMENT POUR UNE IMPRÉCISION QUANT AUX QUOTES-PARTS D'AGGLOMÉRATION INCOMPATIBLES AVEC L'ENTENTE VISANT À AMÉLIORER SON FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4373, point no 6j, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1911

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) requiert le dépôt des rapports financiers des municipalités du Québec pour le 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne peut rencontrer ce délai faute qu'une des prémisses importantes de ses rapports financiers ne soit considérée comme avérée, soit le montant de la quote-part d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part requis par la Ville de Québec ne correspond pas à l'entente visant l'amélioration du fonctionnement de l'agglomération de Québec et les règlements et décrets y afférents;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs engagés par la Ville ne peuvent sans réserve aux rapports financiers accepter le montant de la quote-part proposée puisque incompatible avec les règles en vigueur, donc imprécis;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle ne trouvera un dénouement qu'au moment où le montant de la quote-part sera établi de manière compatible avec l'entente tripartite déjà signée ou en vertu d'une nouvelle entente qu'il sera loisible au gouvernement de mettre en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit reporté au 31 octobre 2011, ou lorsque l'information requise sera connue, le dépôt des rapports financiers le temps que l'agglomération de Québec ajuste le montant de la quote-part de manière compatible avec l'entente visant l'amélioration du fonctionnement de l'agglomération de Québec et les règlements et décrets y afférents;

QUE soit requis que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne soit pas pénalisée par le MAMROT ou quelques juridictions pour cette imprécision provenant d'une tierce organisation à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'envoyer copie vidimée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, et au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE QUATRE OPÉRATEURS-JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4374, point no 6k, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1833; appel de candidature ACVSAD-2011-189

CONSIDÉRANT QUE les quatre postes d'opérateurs-journaliers au Service des travaux publics ont été affichés à l'interne du 28 avril au 6 mai 2011 (ACVSAD-2011-189);

CONSIDÉRANT QU'au total 11 personnes à l'interne ont démontré leur intérêt à faire ce travail et ont déposé leur candidature dans les délais fixés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons travaillé en collaboration avec la firme « Formalourd » de Québec afin d'évaluer les qualifications de ces 11 personnes, attendu qu'à compétences égales, l'ancienneté prévalait;

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces personnes possèdent les aptitudes requises pour effectuer le travail d'opérateur-journalier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Alain Laperrière, Daniel Chamberland, Martin Ouellet et Maxime Drolet au poste d'opérateur-journalier selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX JOURNALIERS SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4375, point no 6l, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1834; appel de candidature ACVSAD-2011-190

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réorganisation des services en décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, le Service des travaux publics embauchait des journaliers saisonniers pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QU'un constat a été établi voulant que les étudiants ne soient pas disponibles pour la préparation et la fermeture de la saison et que cela est problématique pour l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'optimiser le travail pour améliorer la qualité du service et que la nomination de deux journaliers saisonniers pourrait être une formule gagnante dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà publié l'affichage interne de divers postes de journaliers saisonniers du 26 avril 2011 au 12 mai 2011 (ACVSAD-2011-190);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues dans le cadre de ces affichages récents;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accomplir le processus de dotation pour l'embauche de deux journaliers saisonniers au Service des travaux publics;

De procéder à la nomination de MM. Michel Richard et Tommy Juneau pour la saison estivale 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE (4 JOURS) AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4376, point no 6m, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1908; appel de candidature ACVSAD-2011-175

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste de secrétaire suppléante (4 jours) au Service de l'urbanisme (ACVSAD-2011-175) en mai dernier et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par la suite, procédé à un affichage externe en mai et qu'au total, nous avons reçu dix curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE cinq candidates ont été convoquées pour ce processus de sélection, que les entrevues ont eu lieu les 22 et 23 juin 2011 et ont permis de rencontrer trois candidates très intéressantes;

CONSIDÉRANT QUE le poste au Service de l'urbanisme est de nature suppléante, à temps partiel (4 jours) et prend fin en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Boucher possède une expérience professionnelle au sein d'une municipalité et qu'elle a toutes les compétences requises pour le poste de secrétaire suppléante au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boucher a le potentiel nécessaire pour exercer les fonctions reliées à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Audrey Boucher au poste de secrétaire suppléante 4 jours par semaine au Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, conformément aux modalités de la convention collective en vigueur. L'entrée en fonction de Mme Boucher est prévue le 11 juillet 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DE LA PERMANENCE À TROIS EMPLOYÉS AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4377, point no 6n, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1910

CONSIDÉRANT QU'à la suite du comité des relations de travail tenu le 4 février 2011, les parties ont convenu de modifier certains articles de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties d'adapter l'application des articles 9.01, 9.02 et 9.03 de la convention collective en vigueur en ce moment;

CONSIDÉRANT QUE certains employés sont touchés par l'établissement de ces nouvelles règles;

CONSIDÉRANT QUE trois employés au Service de l'urbanisme, M. Réjean Fortin, Mme Mélissa Longtin et M. Simon Giguère, ont rempli avec succès les critères les menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai est complétée et que la lettre d'entente numéro 2011-04, articles 9.01, 9.02 et 9.03, a été signée le 8 juin 2011 selon les règles de cette lettre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appliquer les réformes mentionnées à la lettre d'entente numéro 2011-04 et d'octroyer la permanence aux employés suivants du Service de l'urbanisme en date du 8 juin dernier : M. Réjean Fortin, Mme Mélissa Longtin et M. Simon Giguère.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR FINALISER LES PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4378, point no 6o, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1896

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition de la maison Thibault-Soulard qui sera rénovée et aménagée au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, un premier mandat a été donné à l'architecte Jean-Claude Gauthier pour préparer les plans de restauration et d'aménagement et que les plans d'aménagement ont été déposés en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, de nouveaux besoins se sont ajoutés pour occuper la maison Thibault-Soulard et que des changements et modifications doivent être apportés aux plans originaux afin de répondre de façon adéquate à ces nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'étaient pas prévisibles à l'origine et qu'elles sont assimilables à un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner l'architecte Jean-Claude Gauthier pour finaliser les modifications aux plans d'aménagement et de restauration de la maison Thibault-Soulard pour un montant maximal de 21 900 \$, plus taxes;

D'autoriser le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à payer le montant maximal de 21 900 \$, plus taxes, pour les plans d'aménagement de la maison Thibault-Soulard.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4379, point no 6p, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1900; appel d'offres AOVSAD-2011-216

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2011-216 pour la construction de la maison des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-216 se déroulera le 14 juillet 2011 entre 15 h et 15 h 05;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la construction de la maison des Aînés au plus bas soumissionnaire conforme;

De ratifier l'adjudication dudit contrat lors de la séance ordinaire du 15 août 2011;

D'adjuger ledit contrat selon les montants approuvés lors du comité plénier du 28 juin 2011;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles grâce à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 RÉVISÉE – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR RANG DES MINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4380, point no 6q, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1894

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un poste de suppression sur rang des Mines a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 20 juin 2011 pour le paiement d'un montant de 99 887,83 \$ incluant des travaux supplémentaires au montant de 49 590,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un premier paiement de 55 256,70 \$, taxes incluses, correspondant à la demande de paiement numéro 2, a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, AECOM, recommande le paiement de 44 631,13 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 44 631,13 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) Itée pour les travaux de construction d'un poste de suppression sur rang des Mines, à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4381, point no 6r, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1897; appel d'offres AOVSAAD-2011-210

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un camion dix roues de marque Kenworth ou Caterpillar neuf avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h le lundi 27 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-210 a été prévue et s'est déroulée le 27 juin 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 250 000 \$ était prévu au plan triennal d'immobilisations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-250 pour l'achat de ce camion;

CONSIDÉRANT QUE Kenworth Québec inc. a déposé une soumission pour un montant total de 270 781,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Simard suspension inc. a déposé une soumission pour un montant total de 271 965,18 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion dix roues de marque Kenworth ou Caterpillar neuf avec équipements au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kenworth Québec inc. pour un montant total de 270 781,50 \$, taxes incluses.

QUE la Ville décrète que le surplus des crédits, soit un montant de 8 897,50 \$, sera puisé à même le fonds de roulement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4382, point no 6s, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1898; appel d'offres AOVSAAD-2011-212

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2011-212 a été lancé auprès de trois firmes d'ingénierie, soit Cima+, Roche et BPR, pour les services professionnels en ingénierie pour un plan directeur de circulation;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Antoine La Rue, avocat au Service juridique et du greffe, M. François Bélanger, directeur du Service technique et M. Damien Thibodeau, étudiant en génie civil, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'appréciation du soumissionnaire, la qualification et l'expérience du soumissionnaire, la connaissance du territoire et du milieu, la compréhension du mandat et l'expérience de l'équipe proposée;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

3^e place : Roche (n'a pas soumissionné);

2^e place : BPR;

1^{re} place : Cima+;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

BPR : 85 443,75 \$, taxes comprises;

Cima+ : 66 076,50 \$, taxes comprises;

Roche : aucune soumission;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Cima+ était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Cima+ pour un montant de 66 076,50 \$, taxes comprises, pour les services professionnels pour un plan directeur de circulation;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles dans les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE DE MARQUE ORSI

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4383, point no 6t, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1899; appel d'offres AOVSAAD-2011-215

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une débroussailleuse de marque Orsi;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 14 heures le lundi 27 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-215 a été prévue et s'est déroulée le 27 juin 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Machinerie Pont-Rouge a déposé une soumission non conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Bossé et frères inc. a déposé une soumission pour un montant total de 52 291,58 \$, taxes incluses, laquelle est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan triennal d'immobilisations, le coût estimé pour cet achat était de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est en deçà du coût estimé dans le plan triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'une débroussailleuse de marque Orsi à l'entreprise Bossé et frères inc. pour un montant total de 52 291,58 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4384, point no 6u, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1899; appel d'offres AOVSAAD-2011-218

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2011-218 pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand, son élargissement (emprise prévue de 15 mètres) et le prolongement des services jusqu'à la rue de l'Hêtrière et la rue Saint-Denys-Garneau;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-218 se déroulera le 12 juillet 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent débiter le plus tôt possible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de la rue Honoré-Beaugrand, son élargissement (emprise prévue de 15 mètres) et le prolongement des services jusqu'à la rue de l'Hêtrière et la rue Saint-Denys-Garneau au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudication de ce contrat à la séance du conseil municipal du 15 août 2011;

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-252 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- TRAVAUX PUBLICS – HONORAIRES PROFESSIONNELS GÉNIO – LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4385, point no 6v, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1902

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance spéciale tenue le 31 août 2009, une résolution a été adoptée pour le contrat d'ingénierie pour les services professionnels afin d'effectuer la prolongation de l'aqueduc et des égouts au lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la firme Génio experts-conseils sur la base d'une estimation au montant de 368 000 \$ en vertu de la résolution numéro RVSAD-2009-2601;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires professionnels de la firme Génio experts-conseils s'élèvent à ce jour au montant de 384 408,16 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la hausse des honoraires professionnels au montant de 384 408,16 \$ à la firme Génio experts-conseils plutôt que l'estimation déposée en 2009 au montant de 368 000 \$ et d'autoriser un paiement de 121 381,97 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- TRAVAUX PUBLICS – DIRECTIVE DE PAIEMENT NO 8 À GPC EXCAVATION INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4386, point no 6w, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 4 juillet 2011 pour le paiement d'un montant de 433 043,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les ordres de changement OC-46 à OC-54 au montant total de 116 768,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme Cima+ experts-conseils recommande le paiement de 433 043,93 \$, taxes incluses. Ce montant tient compte d'une retenue de 10 000 \$ excluant les taxes pour les défauts au fini des lampadaires et d'une retenue d'entretien de 10 % sur les travaux de 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 433 043,93 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4387, point no 6x, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1906; appel d'offres AOVSAAD-2011-214

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2011-214 pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE neuf entreprises ont commandé ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-214 a été prévue et s'est déroulée le 28 juin 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Construction et pavage Portneuf inc. a fait une soumission pour un montant total de 912 007,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Excavation Jos Pelletier inc. a fait une soumission pour un montant total de 877 034,34 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises P.E.B. Itée a fait une soumission pour un montant total de 972 805,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy au plus bas soumissionnaire conforme soit, Excavation Jos Pelletier inc. pour un montant de 877 034,34 \$, taxes incluses;

L'adjudication dudit contrat est conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-252 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- URBANISME – PIA – 15, RUE DE ROTTERDAM (SOCIÉTÉ MEUNIER S.E.N.C.)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4388, point no 6y, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1870

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure (changement du revêtement, ajout d'une marquise et réaménagement de l'aire de stationnement) d'un bâtiment commercial localisé sur le lot 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (15, rue de Rotterdam), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des documents déposés (élévations Sud et Est, plan d'aménagement);

CONSIDÉRANT QUE la marquise projetée contribue à articuler et à scinder verticalement les façades Est et Sud et permet d'accroître la qualité esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de revêtement de pierre et de déclin de fibre de bois s'harmonise bien l'un à l'autre et permet d'affirmer clairement la vocation commerciale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction visant le changement du revêtement extérieur des façades Sud et Est, l'ajout d'une marquise et le réaménagement de l'aire de stationnement du bâtiment principal situé sur le lot 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans déposés élévation Sud et Est et plan d'aménagement. Le tout conditionnellement à ce que le revêtement de déclin de fibre de bois et de maçonnerie soit installé sur la section de 12 mètres de la façade Nord adjacente à la façade Est du bâtiment, pour harmoniser le revêtement de façon davantage intégrée entre les façades du bâtiment;

De procéder à la délimitation par une bordure de l'emprise de la rue du Réservoir et procéder à son engazonnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- URBANISME – PIA – 200-A, ROUTE 138 (RÉPARATION CARL LAMBERT INC. – ENTREPÔT)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4389, point no 6z, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1873

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) localisé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200-A, route 138), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des documents déposés (plans de Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 20 mai 2011);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est très peu visible et est localisé à environ 90 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la perception visuelle forte, la façade articulée, la présence d'ouvertures et le revêtement extérieur sont des aspects moins nécessaires dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la protection du bas des murs en acier est souhaitable quant à son aspect et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager peut contribuer à supporter un ensemble esthétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis visant la construction du bâtiment commercial accessoire (entrepôt) situé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans déposés (Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 20 mai 2011) sous conditions qu'une plantation d'arbres de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur de 9 mètres à maturité le long de la limite latérale Est du lot, distants les uns des autres de 8 mètres, et qu'une bande de terrain de 2 mètres, avec bordure, ou autre aménagement au même effet, pour ceinturer le bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-URBANISME – PIIA – 330-334, ROUTE 138 (LES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN) – AMÉNAGEMENT PAYSAGER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4390, point no 6aa, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

POINT REPORTÉ – EN ATTENTE DU DÉPÔT DES PLANS FINAUX BIEN QUE LE CONCEPT AIT ÉTÉ AVALISÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.



6bb-URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (DÉCORATION DU QUARTIER) – ENSEIGNE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4391, point no 6bb, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1893

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 334, route 138 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la configuration adéquate de l'enseigne favorisent son intégration à l'ensemble commercial et aux caractéristiques architecturales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs traduisent un aspect épuré s'intégrant adéquatement au milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 334, route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc-URBANISME – CPTAQ – LOT 4 826 996 (VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4392, point no 6cc, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1871

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déposé, pour la partie du lot 4 826 996 qui excède 120 mètres de profondeur à partir de la ligne avant, une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin que puisse y être aménagée une quincaillerie avec entreposage extérieur de matériaux de construction sur l'ensemble de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot située à moins de 120 mètres de la ligne avant ne requiert pas une demande d'autorisation en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais qu'une déclaration doit cependant être déposée à la Commission (article 32) pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « CI-3 » où sont autorisés les usages « groupe commerce III » (Règlement de zonage 480-85) permettant notamment les quincailleries avec entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Commerce de détail et services – urbain (CD/Su) autorisant l'affectation Commerce de vente au détail (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau mixte (annexe K,

Règlement 207 CUQ), l'affectation commerce de vente détail est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'aménagement d'un commerce (article 101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, ni conséquence pour les activités agricoles sur les propriétés voisines de par la configuration du terrain, sa localisation enclavée par un boisé, à même un îlot déstructuré et l'occupation dans le passé par une entreprise commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau (réseau d'aqueduc existant) et sol (remblai de sol non arable) ne sont pas affectées;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant la disponibilité limitée d'espace à cette fin en zone urbaine et du fait que seul un changement d'usage est concerné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie ($\pm 7\ 700\text{ m}^2$) au-delà de 120 mètres de la route 138 du lot 4 826 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y exercer un usage de quincaillerie avec entreposage extérieur de matériaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd-URBANISME – LOT 2 811 571 – PROJET DE MORCELLEMENT (ROGER DE LA DURANTAYE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4393, point no 6dd, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1826

CONSIDÉRANT QUE M. Roger de La Durantaye et Mme Christiane Gaudreau souhaitent procéder à la construction de bâtiments résidentiels à même le lot 2 811 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans la zone RA/A-103, soit une zone permettant notamment les habitations unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que les habitations bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont déposé cinq propositions d'aménagement à la Ville afin d'obtenir une opinion préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE bien que les plans sommaires déposés ne présentent que l'implantation des bâtiments projetés, il est possible de constater, qu'à première vue, les normes quant à la superficie minimale de la cour arrière et la largeur du lot situé à l'Ouest (lot 5 sur les plans A-B-C-E et lot 6 sur le plan D) peuvent difficilement être réputées conformes considérant la configuration de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE parmi les plans déposés, un seul d'entre eux (A) présente la création d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac et le chemin de la Butte étant des collectrices permettant de relier les rues locales des quartiers résidentiels aux voies de circulation majeures (autoroute 40, route 138 et rue de l'Hêtrière), un important volume de véhicules empruntent l'intersection reliant ces deux rues;

CONSIDÉRANT l'extension recherchée du périmètre urbain et la construction des imposants bâtiments résidentiels dans le secteur du « Campus », le débit sera porté à

s'accroître au cours des prochaines années. Les nouvelles résidences projetées constitueraient un noyau résidentiel affecté par la proximité d'une intersection fort achalandée;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des plans soumis représente la création de cinq ou six lots dans un secteur principalement agricole caractérisé par la présence d'un acériculteur (cabane à sucre du chemin du Roy) à l'Ouest de la propriété et de champs en culture au nord du chemin de la Butte. L'insertion de ces nouvelles propriétés, bien que situées à l'intérieur d'un îlot déstructuré, implique nécessairement un accroissement de la densité de bâtiment résidentiel et compromet ainsi l'homogénéité du secteur (axe du chemin de la Butte);

CONSIDÉRANT QUE puisque la Commission de la protection du territoire agricole autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot visé et puisque le lot est actuellement desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts, un seul bâtiment peut y être construit. Afin d'aménager d'autres bâtiments sur le lot, il est nécessaire que le requérant obtienne une autorisation de la CPTAQ. De plus, considérant les dispositions applicables concernant la superficie et les dimensions minimales des lots, la prolongation du réseau est requise si plus de trois lots y sont projetés (2 500 m² pour lots non desservis et 1 250 m² pour lots partiellement desservis);

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, il ne semble pas justifié de permettre la construction de cinq ou six nouvelles habitations unifamiliales isolées sur le lot visé par la demande. Afin de conserver l'homogénéité agricole du secteur, d'éviter la création de lots non conformes permettant difficilement d'implanter un bâtiment et éviter d'accroître les représentations auprès de la Ville liée à la vitesse et au volume de circulation automobile, seule l'implantation d'un bâtiment adjacent sur le chemin du Lac et un autre adjacent au chemin de la Butte devrait être privilégiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser le développement proposé à cet endroit et de favoriser plutôt une protection intégrale du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6^{ee}-URBANISME – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC – PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4394, point no 6^{ee}, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : Mémoire sur le projet de PMAD élaboré par la Communauté métropolitaine de Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures profite de la consultation publique sur le projet de Plan d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec pour exprimer les demandes de modifications souhaitées afin de l'adapter aux réalités propres de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire fait état des principales recommandations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard du PMAD, telles que :

- ▶ Le vocabulaire utilisé dans le document du PMAD devrait être modifié afin de mieux traduire la volonté d'inciter les MRC et les municipalités à réfléchir sur l'aménagement et la planification de leurs territoires respectifs en fixant des balises;
- ▶ de retirer le noyau périurbain identifié à la carte 1 du PMAD;
- ▶ Une approche uniformisée à l'échelle du territoire métropolitain dans le domaine de la mobilité durable est peu adaptée aux différents environnements (ex. : commerces de grande superficie, zones industrielles, zones résidentielles de faible ou moyenne densité), peu desservies en transport collectif, ou avec une fréquence trop variable;

- ▶ Les cartes 2, 5, 6 et 13 du PMAD identifient un lien prioritaire entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans l'axe de la route 367 (boul. Fossambault). Nous demandons à la CMQ de réajuster ses cartes car le projet est en cours de réalisation par le ministère des Transports du Québec;
- ▶ La nécessité de réaliser 60 % de la croissance en consolidation dont 40 % à l'intérieur du noyau urbain ne peut être atteinte. Compte tenu des obligations de conformité stricte, la Ville demande que les critères quantitatifs soient modifiés en cibles à atteindre. Le maintien de ce critère dans sa forme actuelle équivaut à un moratoire sur le développement de la Ville;
- ▶ La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures considère qu'elle est plus représentative de la Ville de Lévis et demande pour son secteur central périurbain une densité nette de 15 logements par habitation. Cette densité est acceptable pour le territoire de la Ville;
- ▶ la Ville propose aux citoyens pour le côté Nord du lac Saint-Augustin, un développement desservi avec une superficie de 4 000 m², soit une densité nette maximale de 2,5 logements par habitation. Nous demandons à la CMQ de prendre connaissance du projet de mise en valeur du côté Nord du lac et d'ajuster les opportunités de développement en fonction de ce projet axé sur l'environnement et le développement durable;
- ▶ Les critères d'aménagement des lieux d'emplois comprennent, entre autres, les parcs industriels. Compte tenu que le côté Est du parc industriel n'est pas encore développé, trois critères d'aménagement ne sont pas adaptés à la situation prévalant dans un parc industriel, soit les ouvertures de façades, les aires d'entreposage non visibles de la rue et les espaces de chargement ou de déchargement intégrés au site;
- ▶ Nous recommandons la distinction de cibles plutôt que de critères pour certaines conditions pour les bâtiments non classés;
- ▶ La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande que l'agrandissement du périmètre urbain soit ajusté pour que le territoire demandé soit extensionné afin d'englober les propriétés de chaque côté de la route Tessier et celles du côté Est du chemin du Roy (dans l'axe de la route Tessier);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le contenu du mémoire préparé en juin 2011 par le Service de l'urbanisme concernant le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement élaboré par la Communauté métropolitaine de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- URBANISME – NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4395, point no 6ff, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont vacants au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de représenter les districts numéros 1 et 4;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues accompagnées de curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures se sont démarquées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Hugues Philippin afin de représenter le district numéro 4 et Mme Natacha Tanguay afin de représenter le district numéro 1 au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg-URBANISME – AUTORISATION DE PASSAGE – LA CLASSIQUE MONTRÉAL-QUÉBEC, LE CHALLENGE QUÉBEC-TROIS-RIVIÈRES ET LA CYCLOSPORTIVE, ÉDITION 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4396, point no 6gg, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1907

CONSIDÉRANT QUE forte d'une expérience de quelques années, le regroupement Louis Garneau et Cascades renouvelle, en août 2011, le défi de présenter ces importants événements sportifs : La Classique Montréal-Québec(14 août), le Challenge Québec-Trois-Rivières (13 août) et la Cyclo sportive Garneau Cascades (14 août);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été retenue comme hôte de plusieurs étapes, l'organisation demande la collaboration de la Ville pour faire de cet événement un succès;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ces trois tours cyclistes, représentée par M. François Rancourt, demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel et local pour la présentation d'une compétition d'envergure les 13 et 14 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE la circulation serait perturbée par le fait que les organisateurs demandent l'exclusivité d'une voie sur la 138 (pour le 13 août) et une circulation limitée sur le chemin du Roy (14 août), sans toutefois empêcher les résidents locaux d'y circuler, mais avec certaines restrictions;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont besoin d'une assistance policière pour assumer le contrôle de la circulation et de la sécurité pour ouvrir le peloton et aux jonctions des rues du parcours;

CONSIDÉRANT QUE ces événements ont fait la preuve d'une couverture d'assurances (BFL Canada) pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser ces trois événements à occuper temporairement la route Tessier, la rue des Grands-Lacs, le chemin du Roy et la route 138 pour une course cycliste le 13 et 14 août 2011. Le tout conditionnel à l'autorisation du ministère des Transports à bloquer partiellement la route 138 entre le chemin du Roy et la route Tessier ainsi qu'à une présence policière sur les lieux;

D'autoriser le Service des travaux publics et le Service des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces activités;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh-URBANISME – AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4397, point no 6hh, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1901

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est en voie de devenir l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE présentée du 5 au 8 juillet 2011, la 16^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau regroupera une centaine d'hommes et de femmes d'affaires qui enfourcheront à nouveau leur vélo en soutien au combat quotidien que livrent les enfants atteints de cancer;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, le Tour CIBC Charles-Bruneau a permis de dépasser les objectifs escomptés en amassant la somme de 1 650 000 \$ et que fort de cette grande réussite, l'équipe compte redoubler d'ardeur afin de répondre aux priorités toujours croissantes du Centre de cancérologie Charles-Bruneau du CHU Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne le passage dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une trentaine de cyclistes emprunteraient les routes entre 7 h 15 et 8 h le 7 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ce Tour demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel et local pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont besoin d'une assistance policière pour assumer le contrôle de la circulation et de la sécurité et d'une autorisation du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Tour CIBC Charles-Bruneau à occuper temporairement le réseau local pour le Tour CIBC Charles-Bruneau le 7 juillet entre 7 h 15 et 8 h tel que décrit dans le trajet déposé;

Cette autorisation est conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports du Québec et à une présence policière sur les lieux;

D'autoriser le Service des travaux publics et le Service des loisirs à fournir des équipements disponibles pour cette activité;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (INTERSECTION DES RUES DE TOULON ET DE NEW-YORK)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4398, point no 7a, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1765; REGVSAD-2011-259

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Métro inc. a déposé une offre d'achat sur le lot 3 788 593 afin de permettre l'agrandissement de sa propriété (60, rue d'Anvers) et d'y aménager une nouvelle aire d'entreposage de remorques en cour avant à l'intersection des rues de Toulon et de New-York;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 788 593 est situé en zone CI-7, soit une zone où la superficie d'entreposage extérieur est fortement limitée et un Plan d'implantation et d'intégration architecturale est applicable. Une modification du règlement de zonage est donc requise afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage de remorques à même ce lot;

CONSIDÉRANT QUE de par la spécificité du lot et l'aménagement projeté d'une aire d'entreposage en cour avant, l'introduction de certains critères d'évaluation applicables pour ce lot est projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la propriété du 60, rue d'Anvers permet à l'entreprise d'assurer la pérennité de son centre de distribution et l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur pour les remorques des camions;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la possibilité d'aménager une aire d'entreposage en cour avant aux lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer d'outils réglementaires pour tenir compte de situations spécifiques sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le contexte particulier (lot d'angle transversal, implantation du bâtiment principal, topographie) du lot 3 788 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'agrandir la zone IA-1 à même le lot 3 788 593 située en zone CI-7;

D'appliquer le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au lot 3 788 593 en l'adaptant selon ses caractéristiques propres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b-SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – CRÉATION ZONE RA/A-110 – ABROGATION ZONE CI-5 (137, ROUTE 138 ET 85, CHEMIN DU LAC)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4399, point no 7b, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1819; REGVSAD-2011-270

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions survenues entre l'avocat du propriétaire des lots 2 814 674 et 2 814 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (137, route 138 et 85, chemin du Lac), il fut entendu de modifier le zonage afin d'abroger la zone commerciale CI-5 et de la remplacer par la zone résidentielle RA/A-110 afin de limiter spécifiquement par droits acquis l'usage commercial sur le lot 2 814 675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005), lequel fait office de « plan d'urbanisme », incluant la propriété concernée à l'aire d'affectation « Commerce de détail et services - rural (CD/Sr) », l'affectation du sol « habitation » est autorisée conformément au tableau 6 (articles 6.3 R.V.Q. 990) et aucune modification n'est requise;

CONSIDÉRANT QU'au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, la propriété concernée est comprise dans une aire d'affectation « Hameau mixte » (Règlement 207 CUQ, annexe k), dans laquelle est autorisée l'affectation du sol « habitation », ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve, pour la majorité des lots visés à même l'actuelle zone « CI-5 », des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la modification du zonage initiée permet de régulariser l'affectation du sol en fonction de l'usage résidentiel prédominant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser une harmonisation des usages, particulièrement dans le contexte de l'importance grandissante du volume de circulation dans ce secteur de la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de zonage numéro 480-85 relativement au plan de zonage afin de créer la zone RA/A-110 à même la zone CI-5 et ainsi abroger cette zone.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 DANS LE BUT DE RESTREINDRE LES ZONES OÙ LES KIOSQUES SAISONNIERS SONT AUTORISÉS ET DE CHANGER LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4400, point no 7c, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-277

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite créer un fort sentiment de fierté et d'appartenance en assurant un milieu de vie attractif, sain, sécuritaire et en harmonie avec la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville prône la recherche du bien commun à titre de valeur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du bien commun de faire découvrir les produits locaux de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les agriculteurs provenant de sa municipalité et qu'en conséquence, afin d'obtenir un permis, les usagers doivent être propriétaires ou locataires d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que de plus, ces usages doivent être complémentaires à l'utilisation déjà exercée sur le même terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but de restreindre les zones où les kiosques saisonniers sont autorisés et de changer les critères d'attribution des certificats d'autorisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (INTERSECTION DES RUES DE TOULON ET DE NEW-YORK)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4401, point no 9a, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-259

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-259 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (intersection des rues de Toulon et de New-York).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8b- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – CRÉATION ZONE RA/A-110 – ABROGATION ZONE CI-5 (137, ROUTE 138 ET 85, CHEMIN DU LAC)
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4402, point no 9b, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-270

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone RA/A-110 et d'abroger la zone CI-5 (137, route 138 et 85, rue des Grands-Lacs).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 DANS LE BUT DE RESTREINDRE LES ZONES OÙ LES KIOSQUES SAISONNIERS SONT AUTORISÉS ET DE CHANGER LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4403, point no 9c, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-277

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-277 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but de restreindre les zones où les kiosques saisonniers sont autorisés et de changer les critères d'attribution des certificats d'autorisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS
POINT NO 9, séance ordinaire du 4 juillet 2011



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 (60, RUE D'ANVERS)
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4404, point no 9d, séance ordinaire du 4 juillet 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-258

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 (60, rue D'Anvers).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)
POINT NO 10, séance ordinaire du 4 juillet 2011



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 4 juillet 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4405, point no 11, séance ordinaire du 4 juillet 2011

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le Conseil adresse une motion de félicitations à M. Frédérick Masson, directeur des communications, ainsi qu'à toute son équipe pour l'organisation de la Fête nationale 2011 qui a connu un grand succès malgré la température non clémente. Des remerciements particuliers sont également adressés aux bénévoles qui se sont dévoués tout au cours de la journée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4406, point no 12, séance ordinaire du 4 juillet 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 4^e jour du mois de juillet 2011 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière